

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 67 rendant exécutoire le rôle général de la taxe foncière pour l'année 1911.

n° 67

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
10 mars 1911

Numéro JO
n° 173 du 01/04/1911

Date du numéro
1 avril 1911

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884.

Vu le décret du 5 août 1881 sur l'organisation et la compétence des Conseils du Contentieux : Vu le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des Colonies

Vu l'arrêté du 3 novembre 1909 règlementant la taxe foncière à la Côte Française des Somalis : Vu le procès-verbal de la Commission chargée de la confection du rôle de cet impôt pour l'année 1911 : Le Conseil d'Administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — Est rendu exécutoire le rôle général de la taxe sur la valeur locative des propriétés pour l'exercice 1911 arrêté à Deux cent vingt-trois articles et à la somme de Neuf mille quatre cent cinquante-six francs cinq centimes. (9. 456.05).

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera, inséré au Journal Officiel de la Colonie et notifié à M. le Trésorier-Payeur.

P. PASCAL. Par Le Gouverneur, Le Secrétaire Général : **CASTAING.**